

DÉPÔTS SAUVAGES,
STOP AUX DÉRAPAGES

Monsieur CRAPULE est SANS SCRUPULE



ATTENTION

DÉPÔT SAUVAGE :
CONFISCATION DU VÉHICULE
ET JUSQU'À

1 500 €
D'AMENDE*

*Articles R632-1, R633-6 et R635-8 du Code pénal



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site

<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>